

LES CONDITIONS COMMERCIALES

Le dégressif volume

Le dégressif volume s’applique sur le chiffre d’affaires brut payant de publicité classique, hors produits et offres commerciales, réalisé par un annonceur sur l’ensemble des antennes de Radio France entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023. Il existe deux barèmes distincts : l’un applicable aux antennes nationales, l’autre aux antennes locales et multivilles, avec non cumul des chiffres d’affaires.

Le taux de dégressif volume pourra être appliqué au premier euro à tout annonceur s’engageant par écrit sur un montant d’investissement annuel.

Conditions particulières des dégressifs volume :

Les campagnes de publicité d’intérêt général bénéficient d’un abattement de 40% qui se substitue au dégressif volume.

L’intérêt général regroupe, sous réserve du contenu des messages de la campagne :

- Les campagnes des organisations caritatives et humanitaires.
- Les campagnes d’information des administrations ou des ministères.
- Les campagnes d’information gouvernementale, c’est-à-dire les campagnes bénéficiant de l’agrément SIG.
- Les campagnes des organismes ou structures ayant dans leur statut une mission d’intérêt général validée par décret (ex : éco-organismes).

Bénéficient également d’un abattement de 40% :

- Les campagnes des collectives alimentaires.
- Les campagnes nationales de développement économique et touristique des collectivités locales et territoriales.
- Les campagnes de valorisation de produits & services à moindre impact sur l’environnement : offres forfaitées pour des produits éligibles sur la base des labels d’information environnementale validés par l’ADEME.

Majorations

- Emplacements préférentiels (tête ou fin d’écran) : majoration de 20%.
- Emplacements « fil rouge » : majoration de 10%.
- Emplacements hors écran : majoration de 30%.
- Annonces multiples : citation de 2 annonceurs ou plus dans le même message : +25 %.

France Inter • franceinfo • France Bleu réseau				
	jusqu’à		12 000 €	5%
de	12 001 €	à	23 000 €	8%
de	23 001 €	à	46 000 €	10%
de	46 001 €	à	77 000 €	12%
de	77 001 €	à	114 000 €	14%
de	114 001 €	à	152 000 €	16%
de	152 001 €	à	305 000 €	18%
de	305 001 €	à	458 000 €	20%
de	458 001 €	à	700 000 €	22%
de	700 001 €	à	1 500 000 €	24%
	au-delà de		1 500 000 €	26%

La remise professionnelle

La remise professionnelle s'applique sur les ordres de publicité et de parrainage. Elle est calculée, pour la publicité classique, sur la base du brut payant après déduction du dégressif volume, et sur le forfait net pour le parrainage, les produits et les offres commerciales.

Son montant est de 15%.

La prime nouvel annonceur

Tout annonceur communiquant en publicité classique (hors produits, agrément SIG/Intérêt Général et offres commerciales), absent des stations nationales de Radio France en 2022, mais présent sur au moins une antenne nationale de Radio France en 2023, bénéficie d'une remise « nouvel annonceur » de 10% applicable à son premier contrat de l'année 2023.

Cette remise intervient sur le brut payant déduction faite du dégressif volume et de la remise professionnelle.

Le cumul des mandats

La remise cumul de mandat de -3% s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant, déduction faite de toutes les remises citées précédemment, y compris la remise professionnelle.

Les mandataires regroupant au moins deux mandats bénéficient du cumul de mandats, sous condition que l'achat d'espace correspondant à chaque mandat ne soit pas inférieur à 1 000 € en brut payant.

Le mandataire devra assurer pour chaque achat d'espace, l'expertise média et la signature de l'ordre.

Pour bénéficier de cette remise, qui pourra intervenir en cours d'ordre, le mandataire devra fournir à Radio France une attestation de mandat en cours de validité et signée de l'annonceur. Cette attestation peut se présenter sous format papier ou sous forme dématérialisée et signée électroniquement, dès lors qu'elle a été enregistrée et communiquée par la plateforme MyMandat, éditée par EDIPUB. En l'absence de ce document, la remise ne sera pas appliquée.

La remise mentions légales

La remise mentions légales s'applique à tout secteur pour toute communication, diffusée sur les antennes nationales, avec obligation de mention légale, dont la durée est supérieure ou égale à 5 secondes.

La remise est de 5% exclusivement sur l'offre publicité classique. Elle est calculée sur la base du brut payant après déduction du dégressif volume et de la remise professionnelle.